

### SEANCE PUBLIQUE DU 16 NOVEMBRE 2015

**Présents:** MM. Arndt, bourgmestre, Rossler, Koppes, Shinn, Schenk et Comes, échevins, MM. Jacquemart, Besenius, Wolter, Hieff, Waaijenberg, Lanners, Kayser, Schon, Strecker et Diederich, membres, Mme Hahn, secrétaire

**Absents :** Mme Berscheid et M.Scheer, membre

**Point de l'ordre du jour n°7**

**Reg. no. 188/2015**

#### Règlements : Taxes de chancellerie

Le conseil communal,

Revu la délibération no 104 du 14 septembre 2001 du conseil communal de la ville de Wiltz fixant les taxes de chancellerie, approuvée par arrêté grand-ducal du 9 novembre 2001 et par décision ministérielle du 21 novembre 2001, référence 4.0042/NH,

Revu la délibération du 28 décembre 2006 du conseil communal de l'ancienne commune d'Eschweiler fixant les taxes de chancellerie, approuvée par arrêté grand-ducal du 16 mars 2007 et par décision ministérielle du 21 mars 2007,

D'avis qu'il est indispensable de fixer suite à la fusion des taxes de chancellerie uniformes pour toutes les localités de la nouvelle commune,

Attendu qu'il est également indiqué d'adapter les montants des taxes au niveau du coût de la vie,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 et telle qu'elle a été modifiée dans la suite,

Vu la loi du 19 décembre 2014 portant fusion des communes d'Eschweiler et de Wiltz,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

#### PROCEDANT PAR SCRUTIN NOMINAL ET A L'UNANIMITE DES VOIX

décide de fixer à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016** les taxes de chancellerie comme suit :

- |  |     |
|--|-----|
| - extraits de l'état civil : naissance, mariage, décès, partenariat, etc<br>(ces extraits sont gratuits lors de l'acte même) | 3 € |
| - légalisation de la signature   | 3 € |
| - tout certificat du bureau de la population   | 3 € |
| - changement d'adresse, déclaration d'arrivée, déclaration de départ   | 3 € |
| - carte d'identité ou de passeport : demande   | 3 € |
| - document de séjour pour étrangers : demande, renouvellement, remplacement  | 3 € |
| - certificat de scolarité  | 3 € |
| - certificat de construction d'une maison  | 3 € |

Le présent règlement-taxes abroge et remplace tous les règlements antérieurs sur la même matière.

La présente délibération sera transmise à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Pour expédition conforme.

Wiltz, le 2 DEC 2015

Le Bourgmestre,

La Secrétaire,



# Nous Henri,

## Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu un procès-verbal de délibération du 16 novembre 2015 aux termes duquel le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié les taxes de chancellerie ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil;

### **Arrêtons:**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Est approuvée la délibération du 16 novembre 2015 aux termes de laquelle le conseil communal de la Ville de Wiltz a modifié les taxes de chancellerie.

**Art. 2.** - Notre Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Ministre de l'Intérieur,

Palais de Luxembourg, le 15 janvier 2016  
(s.) Henri

(s.) Dan Kersch



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

Direction des finances communales

Luxembourg, le 22 janvier 2016

Références: MI-DFC-4.0042/NH (48868)

Monsieur le Bourgmestre de la Ville de  
Wiltz  
B.P. 60  
L-9501 Wiltz

**Concerne:** Modification des taxes de chancellerie.  
Délibération du conseil communal du 16 novembre 2015.

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 15 janvier 2016 portant approbation de la délibération du 16 novembre 2015 modifiant les taxes de chancellerie.

J'approuve également la délibération du 16 novembre 2015 en vertu de l'article 106 de la communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Mémorial.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Intérieur,



Dan Kersch